



Jardinière extérieur balcon

Par **jacques22**, le **01/02/2017 à 14:30**

Bonjour,rnrnPeut-on accrocher des pots de fleurs à l'extérieur des rembardes des balcons dont l'eau d'arrosage et les déchets dégrade le terrain et les objets placés au dessous?rnrnMerci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **01/02/2017 à 15:30**

Les règlements de copropriété ou d'offices HLM interdisent souvent cette accroche pour la raison que vous exposez outre les chutes possibles.rnSinon rien n'interdit à ma connaissance cette installation.

Par **jacques22**, le **03/02/2017 à 09:26**

Merci Morobar.

Par **amajuris**, le **03/02/2017 à 10:16**

bonjour,rnmême si aucun règlement ne l'interdit dans votre cas, le simple fait que cela peut provoquer des nuisances ou des risques, permet d'exiger leurs suppressions.rnsalutations

Par **jacques22**, le **03/02/2017 à 10:39**

Merci amajuris, rnvérification faite le RC l'interdit. rnmmais comment exiger leurs suppressions autrement que par une plainte civile couteuse?

Par **wolfram2**, le **03/02/2017 à 10:40**

Bonjour Jacques22rnJ'ai répondu à votre post sur le pb d'encombrement des parties communes.rnrnAttention, il ne faudrait pas vous transformer en persécuteur des autres habitants de l'immeuble. Sinon vous allez susciter les réactions d'antipathie de tous contre cette minutie atrabilaire. Et si plusieurs se liguent contre vous, votre maintien dans cet immeuble peut devenir problématique.rnCordialement Wolfram

Par **amajuris**, le **03/02/2017 à 11:08**

il appartient au syndic de faire respecter votre RC, il peut commencer par un courrier simple au bailleur ou au copropriétaire occupant puis une mise en demeure par LRAR de retirer les pots de fleurs sous un délai de x jours avant d'envisager une procédure.rnune plainte est forcément pour une infraction au code pénal.

Par **jacques22**, le **06/02/2017 à 11:34**

Wolfram 2, vous me conseillez de me laisser faire jusqu'où!?

Par **wolfram2**, le **07/02/2017 à 17:14**

BONjour Jacques,rnJe ne vous conseille pas de vous laisser faire. J'essaie seulement de vous faire profiter de l'expérience acquise depuis les années 80 en matière de copropriété. Une solution possible serait de faire poser par le Conseil syndical, et à défaut par vous même une question en Assemblée générale sur le respect du règlement et plus largement du statut de la copropriété sur les points soulevés. Dont l'encombrement des parties communes et la double atteinte (sans doute) à l'aspect extérieur de l'immeuble et certainement au Règlement communal d'hygiène et sécurité.rnCeci sous forme de rappel au syndic de l'accomplissement de sa mission et aussi sous forme de sanction aux contrevenants.rnBon courage Wolfram

Par **jacques22**, le **08/02/2017 à 15:18**

cette copropriétaire refuse toute compétence à une AG, un CS ou un syndic au motif qu'elle

fait ce qu'elle veut chez elle et même dans les parties communes et voies publiques !